

Responsabilité dans un accident de stationnement

Par aqmix, le 11/02/2009 à 18:50

Bonjour,

Ma moto était stationnée, régulièrement, entre des deux-roues (sur un terre plein centrale où les deux-roues s'alignent et ne gênent aucunement la circulation).

A cause de fortes bourrasques de vent (lundi 09/02), un scooter tombe de côté et renverse ma moto qui se trouvait à sa droite. Ma moto tombe par terre. Le réservoir est cabossée et la peinture abimée au point de chute (réparation estimé à 300€ selon un garagiste appelé par téléphone => changement de réservoir).

Je suis assuré au tiers.

Un témoin a vu le scooter tomber sur ma moto.

Le propriétaire du scooter et moi même n'étions pas là.

Est-ce que le propriétaire du scooter est responsable à 100% dans cet accident? C'est un cas un peu spécial car aucun des véhicules n'est en mouvement ni même conduit par quelqu'un...

Merci d'avance.

Par chaber, le 13/02/2009 à 06:17

Bonjour,

Si l'incident a eu lieu suite à tempête, vous n'avez aucun recours envers le propriétaire su

scooter (cas de force majeur)

Néanmoins établissez un constat amiable en précisant bien que le scooter a renversé votre moto. Ce sera une question d'assurances. Une simple bourrasque ne peut exonérer la responsabilté de votre adversaire.

N'oubliez pas de mentionner le témoin.

Par aqmix, le 17/03/2009 à 23:06

Merci pour votre, réponse, j'ai suivi vos recommandations et j'attends la prise en charge de mon dossier par mon assureur! Merci encore.